

Intervention en présence d'amiante

Formation préalable Cumul de fonction

Sous section 4

FORMACODE : 22265

OBJECTIFS

Identifier les opérations spécifiques pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits.
Etablir les procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante sur la base de l'évaluation des risques.
Appliquer et faire appliquer par ses équipes, les procédures adaptées aux interventions s'intégrant dans un plan de prévention ou un PPSPS.

TYPE DU PUBLIC

Personnels cumulant les fonctions d'encadrement technique, et/ou de chantier et/ou d'opérateur dans le cadre d'interventions sur des matériaux et équipements contenant de l'amiante.

PRÉREQUIS

Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.
L'employeur doit déclarer au médecin du travail, le risque pour le salarié d'être exposé de par son activité professionnelle à l'amiante afin qu'il puisse bénéficier d'une surveillance individuelle renforcée.
Fournir, en amont de la formation et au plus tard le matin du jour 1, un des 2 documents ci-après pour satisfaire aux exigences de prérequis mentionnées dans l'arrêté du 23 février 2012 :
- Avis d'aptitude médicale au poste, de moins de 4 ans, signé par un médecin du travail ;
- Attestation de suivi individuel de l'état de santé délivrée dans le cadre d'une visite intermédiaire organisée dans le cadre d'une SIR, validée par un professionnel de santé autre que le médecin du travail (infirmière/infirmier, ...), de moins de 2 ans.

PÉDAGOGIE

OUTILS ET MOYENS

- > **Méthodes pédagogiques**
Alternance d'exposés et d'études de cas • Mises en situation sur des plates-formes pédagogiques dans les différentes fonctions.
- > **Moyens techniques**
PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard.
Plateforme pédagogique représentative de différents métiers, équipements de protection individuelle et collective.
- > **Moyens humains**
Formateur qualifié, préventeur et intervenant sur des missions de prévention du risque lié à l'amiante.

ÉVALUATION

- > **L'évaluation des acquis théoriques et pratiques est réalisée en fin de formation selon l'exigence**
des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 23 février 2012 en vue de la délivrance d'une Attestation de compétence.
Le renouvellement de l'Attestation de compétence est imposé tous les 3 ans.
 - Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.
- > Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

CONTENU

THEORIE

- > **L'amiante**
Caractéristiques, propriétés et effets sur la santé • Les maladies professionnelles et les modalités de réparation
- > **Les exigences de la réglementation**
Responsabilités pénales et civiles appliquées au risque amiante • Obligations des propriétaires (Code de la santé publique) • Obligations des employeurs (Code du travail) • Obligation des détenteurs de déchets amiantés (Code de l'environnement)
- > **Amiante et analyse des risques**
Principe de l'analyse de risque / identification des risques : recherche documentaire (DTA ; rapport de repérage) • Évaluation du risque amiante
- > **Les procédures et méthodes d'intervention**
Procédures pour la protection des tiers et de l'environnement • Méthodes pour limiter la production et l'émission de fibres d'amiante dans l'air (confinement abattage de poussière) • Protection individuelle des opérateurs : matériels et modalités d'utilisation • Procédures de décontamination du personnel • Procédures de gestion des déchets
- > **Procédures avant intervention sur matériaux contenant de l'amiante**
Rédaction de la notice de poste • Élaboration validation et transmission du mode opératoire • Le mode opératoire et les autres documents de la prévention des risques : (DU, PPSPS, Plan de prévention)
- > **Procédures d'intervention**
Modalités de suivi des interventions • Gestion des situations d'urgence • Gestion administrative et technique des déchets • Suivi de l'exposition des opérateurs

PRATIQUE

- > **Exercices pratiques**
Mise en application des procédures et méthodes de travail par les opérateurs • Expliquer, transmettre les informations et faire appliquer aux opérateurs l'ensemble des méthodes et procédures

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ RNCP / RS – FRANCE COMPÉTENCES

Certificateur : MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION - Date enregistrement : 18/10/2023	
1	Prévention des risques liés à l'amiante pour le personnel cumulant les fonctions d'encadrant technique et/ou d'encadrant de chantier et/ou d'opérateur en sous-section 4 - RS 6420

MODALITÉS

Durée : 5 jours.

Prix interentreprises : nous consulter.

Durée de validité de l'attestation de compétences : 3 ans.

Pensez à SOCOTEC Formation pour le recyclage.

L'essentiel de l'Arrêté du 23 février 2012 (sous-section 4)

TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'EMETTRE DES FIBRES D'AMIANTE RELEVANT DE L'ARTICLE R.4412-94 2°

Interventions et opérations concernées
Toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante Il est interdit d'employer à ces opérations des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, des travailleurs intérimaires ou sous contrat à durée déterminée (Articles D.4153-18 et D.4154-1 du Code du travail). Cependant, des dérogations sont possibles sous conditions.
Entreprises et salariés concernés par la formation
Génie civil bâtiment et travaux publics Tous les acteurs impliqués dans des travaux sur terrains amiantifères BTP Maçons, Carreleurs, Peintres, Plombiers chauffagistes, Electriciens, Canalisateurs hygiène publique et voies urbaines, Charpentier couvreurs, Poseurs moquette et sols plastiques, Poseurs de faux plafonds, Installateurs de matériels d'isolation et d'insonorisation, Installateurs-mécaniciens d'installations de réfrigération et de climatisation, Installateurs de matériels de protection incendie, Ascensoristes... Patrimoine immobilier Gardiens d'immeubles, Techniciens de maintenance... Traitement des déchets Techniciens de traitement des déchets, Recycleurs, Conducteurs d'installations d'incinération des ordures Industrie Mécaniciens, Chauffeurs de chaudière, Conducteurs d'installation de centrales électriques thermiques ou d'énergie nucléaire Métallurgie, sidérurgie Monteurs, ouvriers sur machine-outil, Régleurs sur machine, Soudeurs et Oxicoupeurs Automobile et mécanique Mécaniciens sur véhicules (automobiles, poids lourds, chariots automoteurs, etc.), Mécaniciens sur moteurs, turbines, moteurs marins, Conducteurs et aide-conducteurs de locomotive à vapeur
Catégories de personnels visées par la formation et le recyclage
Personnel d'encadrement technique qui a une responsabilité au niveau des prises de décision technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques Personnel d'encadrement de chantier qui dirige et coordonne l'exécution des travaux, met en œuvre le plan de retrait ou de confinement, et le mode opératoire Personnel opérateur de chantier qui est chargé d'exécuter des travaux dans le respect des procédures ou des modes opératoires Cumul de fonctions (encadrant technique et/ou encadrant de chantier et/ou opérateur de chantier) Les travailleurs indépendants et employeurs qui réalisent directement les travaux sont également concernés
Contenus des formations
Les prescriptions minimales de formation et leur durée sont applicables selon les activités et la qualification des salariés La période entre deux formations ne doit pas excéder trois ans à compter du jour de la délivrance de l'Attestation de compétence validant les acquis de la formation préalable ou du dernier recyclage
Evaluation des compétences
Les formations préalables et de recyclages comportent une évaluation sur la validation des acquis de la formation L'évaluation des acquis de formation établie et organisée par l'organisme de formation comprend pour la : - Formation initiale : une évaluation théorique (20 minutes) et une évaluation pratique (1 heure) - Formation de recyclage : une évaluation théorique (10 minutes) et une évaluation pratique (20 minutes) tous les 3 ans
Prérequis à la formation préalable
La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation, d'un document attestant de l'aptitude médicale au poste de travail et notamment, au port des équipements de protection respiratoire

LES MOYENS DE SOCOTEC



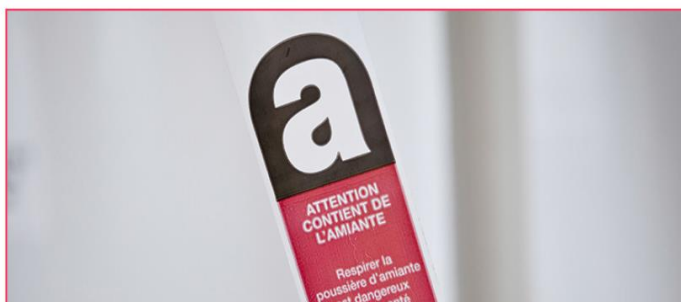
Une stratégie pédagogique sous l'angle du comportement professionnel

- Les **formations** sont conformes à l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur.
- Le temps largement accordé aux **échanges d'expérience et à la pratique** élargit la palette de compétences des intervenants par l'acquisition d'une culture générale du domaine, d'un savoir législatif et technologique et par l'apprentissage de gestes professionnels dédiés à la prévention du risque.
- La **situation de travail** est fortement favorisée dans l'acquisition et l'application des processus et modes opératoires encadrés par le formateur.
- Les travaux pratiques sont réalisés **en petits groupes** et comprennent l'aménagement de la zone d'intervention, l'habillage et le déshabillage de chaque stagiaire, la simulation de l'activité professionnelle du stagiaire, le repli des déchets d'amiante et le nettoyage des EPI.



Des formateurs experts

- Les formateurs ont une riche **expérience terrain**. Ils maîtrisent parfaitement les mesures techniques de prévention et d'organisation inhérentes à la démarche d'intégration de la prévention du risque lors d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante.
- Les formateurs complètent leurs apports didactiques lors des ateliers sur les « **plateformes pédagogiques** » par des études de cas et leur expérience face au risque amiante.



Des plateformes pédagogiques sur mesure

- Les **chantiers fictifs d'apprentissage** sur les plateaux techniques ou en extérieur, comprennent l'ensemble des équipements présents sur les chantiers réels de différentes activités professionnelles.
- Les **équipements répondent aux critères** normatifs et techniques de sécurité rencontrés en milieu professionnel.
- Le Centre de formation organise également **des formations au sein de l'entreprise** ayant des installations adéquates pour mener à bien le « chantier école ».



Quel niveau de formation à la prévention du risque amiante SS4 pour votre salarié ?

Liste des tâches		Liste des tâches		Liste des tâches	
Identifie de façon macro les interventions de l'entreprise qui sont susceptibles d'exposer les travailleurs au risque amiante	x	Evalue la présence du risque amiante sur la base des rapports de repérage amiante remis par le donneur d'ordre	x	Réalise l'intervention en veillant à préserver sa santé et sa sécurité ainsi que celle des autres personnes concernées, tout en préservant l'environnement	x
Estime pour chacune d'elle le niveau de risque (en fonction du niveau d'empoussièrément attendu) afin de dimensionner le choix des moyens de protection collective et des équipements de protection individuelle	x	Choisit le(s) mode(s) opératoire(s) le(s) plus approprié(s) pour réaliser l'intervention	x	Alerte sa hiérarchie lors de toute situation anormale afin de contribuer à la sécurité du chantier	x
Rédige les modes opératoires (préparation, réalisation et repli de l'intervention, décontamination des travailleurs et du matériel)	x	Met à disposition des opérateurs le matériel nécessaire pour réaliser l'intervention	x	> Opérateur de Chantier Code produit AMI2	
Organise la communication avec les instances et le service de santé au travail	x	Trace les expositions des salariés	x	Il existe 3 niveaux de formation : ✓ Encadrant technique ; ✓ Encadrant de chantier ; ✓ Opérateur de chantier. Ces 3 niveaux doivent être présents au sein de l'entreprise.	
Fait vérifier par un laboratoire accrédité le respect de la VLEP et des niveaux d'empoussièrément	x	Remonte à l'encadrant technique toute piste d'amélioration dans la mise en œuvre des modes opératoires	x		
Met en place la formation des travailleurs	x	> Encadrant de Chantier Code produit AMI1			
> Encadrant Technique Code produit AMI3					

Cumul de fonctions > Code produit AMI4

Pour des **petites entreprises** ou des petites équipes, il est possible qu'une personne cumule plusieurs niveaux.
Dans ce cas, il est en **cumul de fonctions**, ce qui signifie qu'il est **encadrant technique et/ou encadrant de chantier et/opérateur de chantier**.